

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2025_133

Objet : Acquisition, installation, reprise des données et maintenance d'un nouveau logiciel ECOCITO pour la gestion et la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2024),

Vu l'article L. 2113-4 du code de la commande publique qui expose que "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées."

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau logiciel de gestion et de facturation dénommé ECOCITO pour le service de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative,

Considérant la proposition commerciale de l'UGAP – Agence Nord, centrale d'achat public, située 23 rue Kastel 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX ;

Vu les devis fournis par l'UGAP en date du 15 mai 2025 pour un montant total de 76 357,71 € HT soit 91 629,25 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition du nouveau logiciel de gestion et de facturation dénommé ECOCITO pour le service de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative et de souscrire à la maintenance pour une durée de 12 mois à compter de la mise en service du logiciel, auprès de la Centrale d'achat UGAP, Agence Nord situé 23 rue Kastler à Mont Saint Aignan Cedex (76125), pour un montant total de 76 357,71 € HT soit 91 629,25 € TTC.

Les prestations correspondant aux devis comprennent :

- L'acquisition du logiciel
- Le paramétrage – portail web usager
- La phase de lancement, gestion de projet et planification
- La mise en ligne de l'environnement d'exploitation en mode EXTRANET
- L'initialisation de la base des données (usagers, contenants,...) avec intégration d'un fichier excel
- Le script d'intégration des données de collecte en PAP
- Le paramétrage et tests du calcul de la redevance
- Session comptes usagers, adresses, badges / véhicules, contenants, interventions... – Formation
- Session application mobile de gestion des interventions – Formation
- Session gestion des données de collecte PAP – Formation
- Session de formation à distance – module facturation RI – Formation

- Location, maintenance et support (Maintenance : 12 mois)
- Hébergement en mode EXTRANET (Souscription : 12 mois)
- Hébergement, maintenance et support utilisateur (Souscription : 12 mois)

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 10 octobre 2025

La Vice-Présidente en charge de l'Aménagement durable du territoire, de la transition écologique et solidaire, de l'environnement et du plan climat

Elizabeth BOULET

